

Qu'est-ce qui exige un permis ?

- Construction d'une résidence, d'un commerce, d'une industrie ou d'un bâtiment agricole ;
- Rénovation ou agrandissement ;
- Démolition ;
- Déménagement d'un bâtiment ;
- Piscine ou spa ;
- Clôture, haie de cèdres ou mur de soutènement ;
- Demande de lotissement ;
- Installation septique ;
- Enseigne ou panneau-réclame ;
- Changement d'usage d'un terrain ou d'un bâtiment ;
- Déboisement ou reboisement ;
- Abattage d'arbres ;

Si vous avez un doute, communiquez avec l'inspecteur afin de vous assurer s'il faut un permis et quels sont les règlements à respecter.

Quoi faire en premier ?

Avant de commencer à construire ou à rénover, vous devez communiquer avec l'inspecteur en bâtiment de la Municipalité afin qu'il vous mentionne les règlements en vigueur.

COORDONNÉES DE L'INSPECTEUR

Katia Le Gall
Inspectrice en bâtiment
Municipalité de Saint-Bernard
418-475-6060
inspecteur@saint-bernard.quebec

Municipalité de Saint-Bernard
1512 rue Saint-Georges
Saint-Bernard (Québec)
G0S 2G0

info@saint-bernard.quebec
Téléphone : 418-475-6060
Télécopieur : 418-475-6069

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD

GUIDE INFORMATIF

PERMIS POUR CONSTRUCTION OU RÉNOVATION OU AUTRES



Coûts des permis

25 \$

Rénovation
Garage et remise (résidentiel)
Clôture
Piscine
Enseigne
Changement d'usage
Démolition
Stationnement

30 \$

Lotissement

35 \$

Agrandissement
Installation septique
Captage des eaux souterraines

100 \$

Déboisement

125 \$

Construction résidence

150 \$

Construction jumelé
Bâtiment agricole
Commerce
Industrie

225 \$

Dérogation mineure

350 \$

Dérogation mineure pour projets
d'envergure

Informations supplémentaires

Abri d'hiver pour automobile

Il est permis d'installer ou de construire un abri ou un garage temporaire pour l'automobile de promenade : Entre le 15 octobre et le 1^{er} mai de l'année suivante. Hors de ce temps, ces abris temporaires doivent être enlevés. Il est permis d'installer ces garages ou abris temporaires jusqu'à la limite de la ligne de rue.

Installation septique

Si vous n'êtes pas desservis par le réseau d'égout, vous devez procéder à une étude de caractérisation du site et du terrain naturel par un professionnel avant d'obtenir un permis de la Municipalité.

Piscines et spas

Pour assurer la sécurité des citoyens, certaines règles doivent être respectées concernant les piscines et les spas.

Protection des rives et du littoral

Certaines normes doivent être respectées afin de protéger les cours d'eau.

Principaux règlements

- Règlement de zonage
- Règlement de construction
- Règlement de lotissement
- Règlement sur la qualité de vie

Durée d'un permis : 1 an

Possibilité de renouveler la demande pour 1 an supplémentaire une seule fois.

D'autres règlements sont en vigueur. Pour toutes questions, il est possible de communiquer avec l'inspecteur pour en savoir plus.

En période estivale, le délai d'émission d'un permis peut prendre 2 semaines.